

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°01/2024 Portant fermeture temporaire du stade d'Epineau les Voves

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques sur le Migennais,

ARRÊTE

Article 1er. - Compte-tenu des conditions météorologiques, le terrain en herbe la Communauté de Communes du Migennais situé rue Pêcheur à Epineau les Voves sera interdit d'accès à tous les utilisateurs du 03 janvier 2024 au 08 janvier 2024 (inclus)

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 02/01/2024.

Le Président,

François BOUCHER